



# CITOYENNETÉ

# Canada

## **Demande de certificat de citoyenneté présentée à l'intérieur du Canada — En vertu de l'article 3**

## **Preuve de citoyenneté**



### **Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| Aperçu .....   | 3  |
| Droits relatifs à la citoyenneté .....                   | 5  |
| Les documents que vous devez annexer au formulaire ..... | 7  |
| Comment remplir le présent formulaire ..                 | 9  |
| Où envoyer votre demande? .....                          | 13 |
| Et ensuite? .....  | 14 |

### **Formulaires :**

- Demande de certificat de citoyenneté présentée à l'intérieur du Canada (CIT 0001)
- Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)
- Liste de contrôle des documents (CIT 0460)
- Reçu (IMM 5401)

Ce formulaire est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

**This guide is also available in English**

## Comment nous joindre

### Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca). Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

### Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur \* (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

---

**De partout au Canada, composez le**

**1-888-242-2100 (sans frais)**

---

### Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

### À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



**Il ne s'agit pas d'un document juridique.** Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

**On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.**

# Aperçu

---

Le présent formulaire s'adresse aux personnes **résidant au Canada** qui ont déjà la citoyenneté canadienne et qui désirent obtenir un certificat de citoyenneté. Veuillez lire les renseignements importants qui suivent avant de remplir le formulaire.

Lisez la section **Les documents que vous devez annexer au formulaire** du présent guide, afin de déterminer si ce formulaire s'applique à vous.

Si vous demandez le remplacement de votre certificat de citoyenneté parce que les renseignements qui y figurent ne sont plus à jour, qu'il est endommagé, qu'il vous a été volé ou que vous l'avez perdu ou détruit, vous devez retourner tout certificat original de citoyenneté ou de naturalisation et toute copie de transmission rose qui se trouve encore en votre possession, sinon le traitement de votre demande sera retardé.

Citoyenneté et Immigration Canada conservera et ne retournera pas les certificats originaux de citoyenneté ou de naturalisation et les copies de transmission roses joints à votre demande. Vous recevrez seulement votre certificat de remplacement.

Vous pourriez perdre votre nationalité ou citoyenneté actuelle si vous vous enregistrez comme citoyen canadien. Pour savoir si votre statut sera modifié, vous devez vous adresser à l'ambassade, au haut-commissariat ou au consulat du pays dont vous avez actuellement la nationalité.

## Ce que vous devez joindre au présent formulaire

### Frais

Veuillez consulter la section **Droits relatifs à la citoyenneté** pour obtenir les renseignements sur les droits exigés et le mode de paiement. **Les droits ne sont pas remboursables.** Une trousse téléchargée à partir du site Internet ne comprend pas de formulaire de reçu. Vous devez alors commander un formulaire de reçu tel qu'indiqué à la section **Droits relatifs à la citoyenneté** du présent guide.

### Documents

Lisez la section **Les documents que vous devez annexer au formulaire** du présent guide, et déterminez laquelle des parties s'applique à vous. Sachez qu'il y a des instructions spéciales sur les baptistaires, les actes de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Si vous demandez un certificat pour la **première fois**, vous devez présenter des documents originaux ou des copies certifiées. Si vous présentez des copies certifiées, une personne autorisée doit affirmer solennellement qu'elles sont conformes aux originaux. Cette personne doit exercer les fonctions de commissaire à l'assermentation, de notaire public ou de juge de paix.

### Documents traduits

Les documents justificatifs qui ne sont ni en français ni en anglais doivent être accompagnés d'une traduction ainsi que d'un affidavit de la personne qui les a traduits. Les traductions faites par un membre de la famille ne sont pas acceptées.

**Nota :** Le fait de ne pas joindre les documents nécessaires entraînera un retard dans le traitement de votre demande.

- Des documents supplémentaires pourraient vous être demandés pendant le traitement de votre demande.

### **Documents originaux**

Nous ne pouvons garantir le retour rapide des documents originaux; ainsi, nous vous recommandons de **ne pas** envoyer un original si c'est la **copie** d'un document qui est demandée.

### **Photographies**

Votre photo figurera sur votre certificat de citoyenneté de format de poche.

Vous devez fournir deux (2) photos de citoyenneté prises au cours des 12 derniers mois. Apportez chez le photographe le formulaire *Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)*, qui se trouve dans la trousse, pour vous assurer d'obtenir des photographies des dimensions requises. Lorsque vous faites prendre votre photo, ne vous couvrez pas la tête, à moins que votre religion ne vous y oblige.

Lorsque le photographe vous remet les photos, vérifiez si elles sont de bonnes dimensions et si le photographe a indiqué ses coordonnées et la date au dos de la photo.

### **Signature sur la demande et sur les photos**

Les adultes et les enfants de 14 ans et plus doivent signer le formulaire **et** les photos.

La signature figurant sur le formulaire de demande doit correspondre à celle qui se trouve sur les photos.

Signez votre nom de la même façon que vous signez tout autre document officiel, à l'encre noire ou bleue, dans la bande blanche réservée à la signature au bas de chaque photo. N'écrivez pas en lettres moulées.

Les enfants de moins de 14 ans doivent laisser en blanc la bande réservée à la signature. Les parents sont priés d'indiquer le nom de l'enfant en lettres moulées au verso de chaque photo.

Placez les deux (2) photos dans la petite enveloppe fournie avec le formulaire. **Ne joignez pas directement vos photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.**

## **Demande imprimée à partir du site Web**

Veillez noter qu'aucune enveloppe n'est fournie pour les photographies si la demande est imprimée à partir du site Web. Nous vous prions donc de fournir votre propre enveloppe **pour chaque** jeu de photos.

# Droits relatifs à la citoyenneté

---

## Quels sont les droits exigés?

Vous devez payer un **droit de traitement** quand vous présentez une demande de preuve de citoyenneté. **Droit de traitement** : 75 \$ par personne.

## Les droits sont-ils remboursables?

### Droit de traitement

Le droit de traitement n'est pas remboursable. Une fois que le Centre de traitement des demandes a commencé à traiter la demande, le droit de traitement n'est pas remboursable, quelle que soit la décision rendue.

## Comment payer les droits exigés?

Vous pouvez payer les frais par Internet ou à un établissement financier.

### Paiement des frais par Internet

Vous pouvez payer les frais par Internet au moyen d'une carte de crédit si vous avez accès à un ordinateur branché sur Internet, au logiciel Adobe Acrobat Reader et à une imprimante.

Après avoir rempli votre demande, rendez-vous à notre site Web ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) et sélectionnez les « Services en ligne » dans la barre de menus qui se trouve en haut de l'écran, puis « **Règlement des frais par Internet** ».

Suivez les instructions jusqu'à la fin du processus de paiement. À la fin, vous devez imprimer le reçu officiel de CIC et remplir à la main la section « Renseignements de l'agent payeur ». Vous devez ensuite joindre la partie inférieure (copie 2) du reçu à votre demande dûment remplie.

### Paiement des frais à un établissement financier

**ÉTAPE 1.** Utilisez le tableau suivant pour calculer les droits exigés.

|  | DROIT EXIGÉ POUR LE TRAITEMENT   | Nombre de personnes | Montant par personne | Montant dû              |
|--|----------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
|  | DEMANDE DE PREUVE DE CITOYENNETÉ |                     | x 75 \$              |                         |
|  |                                  |                     | Total                | <input type="text"/> \$ |

**ÉTAPE 2.** Remplissez un formulaire de reçu (**IMM 5401**) pour vous-même et pour les autres membres de votre famille si les demandes sont présentées en même temps.

Il faut utiliser un formulaire de reçu original; **les photocopies ne sont pas acceptées**. Vous pouvez demander un formulaire de reçu à partir de notre [site Web](#) ou en communiquant avec un **agent du télécentre**.

**ÉTAPE 3.** Indiquez le « Total » à la ligne **09 Frais relatifs aux services de citoyenneté ou d'immigration**.

Ne remplissez **pas** les deux parties supérieures du reçu; elles seront remplies par l'institution financière.

**ÉTAPE 4.** Remplissez les sections « Renseignements de l'agent payeur » au verso du reçu.  
Si le paiement est fait pour plus d'un demandeur, seul le nom de la personne qui paie les droits devrait être indiqué dans la partie « Renseignements de l'agent payeur ».  
Si vous avez déjà un dossier d'ouvert et que vous connaissez le numéro d'identification du client que nous vous avons attribué, inscrivez ce dernier dans la case prévue à cet effet.  
Dans le cas contraire, n'inscrivez rien dans cette case.

**ÉTAPE 5.** Apportez le reçu et votre paiement à l'institution financière.

Ne faites **pas** votre paiement au guichet automatique.

## Qu'arrivera-t-il si je ne verse pas le bon montant?

Si vous devez acquitter des frais additionnels, le Centre de traitement des demandes vous enverra un formulaire (IMM 5412) indiquant le montant supplémentaire que vous devez verser. Le fait de ne pas acquitter tous les droits requis retardera le traitement de votre demande. Ce paiement doit également être effectué auprès d'une institution financière désignée.

Si vous avez versé un montant trop élevé, votre demande sera traitée et le trop-payé vous sera remboursé. Citoyenneté et Immigration Canada émettra un chèque à cet effet le plus rapidement possible.

## Où peut-on acquitter les droits?

Il est possible d'acquitter les droits dans la plupart des institutions financières au Canada. Veuillez vous adresser aux institutions financières de votre région. Vous n'aurez pas de frais bancaires à payer, puisque ce service est offert gratuitement.

## Quels modes de paiement puis-je utiliser?

L'institution financière vous indiquera les modes de paiement qu'elle juge acceptables.

## Que fera l'institution financière?

L'institution financière acceptera votre paiement, estampillera les deux parties supérieures du reçu et indiquera le montant versé. On vous remettra les deux parties supérieures du reçu. **Avant de quitter l'institution financière, assurez-vous d'avoir en main ces deux parties, bien remplies et estampillées.**

**Nota :** Ne présentez **pas** votre demande à l'institution financière, mais uniquement votre reçu.

## Que dois-je faire une fois que j'ai acquitté les droits?

Vous devez conserver la partie supérieure (Copie 1 – Copie du client) du reçu pour vos dossiers. Joignez la partie du milieu (Copie 2 – À envoyer à Citoyenneté et Immigration Canada par le client) à votre demande dûment remplie et envoyez le tout par la poste au Centre de traitement des demandes. Ne joignez **aucun** autre mode de paiement à votre demande.

# Les documents que vous devez annexer au formulaire

---

Choisissez ci-dessous la case qui s'applique à votre cas.

Si vous demandez votre **premier** certificat de citoyenneté, veuillez fournir les originaux ou des copies certifiées claires et lisibles de vos documents. Consultez la section **Aperçu** pour savoir qui sont les personnes autorisées à certifier la conformité des copies aux originaux.

Si vous demandez le **remplacement** de votre certificat de citoyenneté, des photocopies claires et lisibles de vos documents suffiront.

Le fait de ne pas joindre les documents nécessaires entraînera un retard dans le traitement de votre demande.

## Documents délivrés par la province de Québec

Les baptistaires, les actes de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le **1<sup>er</sup> janvier 1994** ne sont plus acceptés pour obtenir une preuve de citoyenneté canadienne. Cette restriction s'applique aussi à une première demande de certificat de citoyenneté ainsi qu'à une demande de remplacement de celui-ci. De nouveaux documents seront exigés de vous, de votre enfant, de vos parents ou de votre mari par le gouvernement du Québec pour prouver votre citoyenneté, et vous devrez inclure les originaux ou des copies certifiées dans votre demande.

Pour plus d'information sur la manière d'obtenir un document valide, communiquez avec le bureau du Directeur de l'état civil du Québec, en composant un des numéros suivants : Québec - (418) 643-3900, Montréal - (514) 864-3900, ailleurs dans la province - 1 800 567-3900. Vous pouvez aussi obtenir de l'information à l'adresse suivante : [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca).

**Si vous avez déjà un certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger, un certificat de citoyenneté ou si vous demandez un certificat de remplacement, vous devez nous faire parvenir :**

- tous les certificats **originaux** de citoyenneté ou de naturalisation et toutes les copies de transmission roses en votre possession;
- deux (2) documents établissant votre identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- des documents supplémentaires comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement de nom légal, un jugement de divorce, un certificat de naissance (s'il y a lieu).

**Si vous étiez un sujet britannique ayant résidé au Canada pendant au moins 20 ans immédiatement avant 1947, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes né(e);
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- s'applique aux femmes s'étant mariées avant 1947 : renseignements sur la nationalité de votre mari au moment de votre mariage;
- d'autres documents, comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous n'avez jamais eu de certificat de citoyenneté et que vous êtes né(e) au Canada, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par l'instance provinciale ou territoriale concernée;
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- d'autres documents, comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous êtes né(e) à l'extérieur du Canada d'un parent canadien avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes né(e), sur lequel est indiqué le nom de vos parents;
- une preuve du fait que votre père (ou votre mère naturelle si vous êtes né(e) hors du mariage) était citoyen canadien au moment de votre naissance, comme le certificat de naissance provincial ou territorial ou le certificat de citoyenneté canadienne de vos parents;
- le certificat de mariage de vos parents;
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- d'autres documents, comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous êtes né(e) à l'extérieur du Canada d'un parent canadien le ou après le 15 février 1977, vous devez nous faire parvenir :**

- un certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes né(e), sur lequel est indiqué le nom de vos parents;
- une preuve du fait que l'un de vos parents, ou les deux, était citoyen canadien lorsque vous êtes né(e), par exemple, certificat de citoyenneté ou certificat de naissance provincial ou territorial;
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- d'autres documents, comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous êtes un sujet britannique qui avez résidé au Canada à titre de résident permanent pour au moins cinq (5) ans, mais moins de 20 ans, avant 1947, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes né(e);
- une preuve de votre admission au Canada à titre de résident(e) permanent(e) (le document d'immigration ou le passeport britannique que vous avez utilisé lors de votre première entrée au Canada, s'il comprend un timbre d'entrée);
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- s'applique aux femmes s'étant mariées avant 1947 : renseignements sur la nationalité de votre mari au moment de votre mariage;
- d'autres documents, comme un certificat de mariage et (ou) un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous êtes une femme mariée à un Canadien et que vous êtes entrée au Canada à titre de résidente permanente avant 1947, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes née;
- votre certificat de mariage;
- une preuve de la citoyenneté canadienne de votre époux (p. ex. le certificat de naissance ou de citoyenneté provincial ou territorial de votre époux);
- une preuve de votre admission au Canada à titre de résidente permanente (le document d'immigration ou le passeport britannique que vous avez utilisé lors de votre première entrée au Canada, s'il comprend un timbre d'entrée);
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- d'autres documents, comme un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

**Si vous êtes une femme, née au Canada ou sujet britannique, qui a perdu son statut de sujet britannique à la suite d'un mariage avant 1947, vous devez nous faire parvenir :**

- votre certificat de naissance, délivré par les autorités gouvernementales du pays où vous êtes née;
- votre certificat de mariage;
- une preuve de la citoyenneté étrangère de votre mari au moment du mariage ou une preuve démontrant que votre mari a obtenu la naturalisation d'un pays étranger;
- deux (2) pièces d'identité, comme un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie;
- d'autres documents, comme un certificat de changement légal de nom (s'il y a lieu).

# Comment remplir le présent formulaire

---

Suivez attentivement les directives. Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des espaces vides, votre demande pourrait vous être retournée et le traitement en sera retardé. Si une partie ne s'applique pas à vous, inscrivez « S.O. » (sans objet). Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions, utilisez une autre feuille de papier et indiquez le numéro et (ou) la lettre de la section à laquelle vous répondez.

**Avertissement** : Si vous nous faites parvenir une demande contenant des renseignements trompeurs ou frauduleux, vous pourriez être inculpé(e) pour infraction criminelle et être poursuivi(e) devant les tribunaux.

## Veillez suivre les instructions suivantes

### Partie 1

Indiquez si vous voulez être servi(e) en anglais ou en français.

### Partie 2

- Indiquez si vous avez déjà eu un certificat de citoyenneté canadienne.
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer votre nom de famille, votre ou vos prénom(s), le numéro du certificat et la date d'obtention de la citoyenneté.
- Indiquez également si vous demandez la mise à jour ou le remplacement de votre certificat.
- Si vous demandez le remplacement de votre certificat, veuillez préciser s'il vous a été volé ou si vous l'avez perdu ou détruit, et si vous avez signalé la perte ou le vol à la police.
- Vous devez fournir les détails du vol, de la perte ou de la destruction du certificat dans l'espace prévu à cette fin.

Que vous demandiez le remplacement ou la mise à jour de votre certificat, vous devez retourner tout certificat de citoyenneté canadienne en votre possession, sinon le traitement de votre demande sera retardé.

### Partie 3

- Indiquez votre nom de famille et votre ou vos prénom(s).

Si vous demandez le **remplacement** de votre certificat de citoyenneté, le nom qui sera inscrit sur votre certificat de remplacement sera le même que celui figurant sur votre ancien certificat. Si vous désirez qu'un nom différent soit inscrit sur votre certificat de remplacement, vous devez fournir des documents justificatifs avec votre demande.

Si vous avez légalement changé de nom, vous devez fournir une copie de l'attestation de changement de nom provinciale ou territoriale.

Si vous avez changé de nom en raison d'un mariage, d'une adoption ou d'un divorce, vous devez fournir une copie de ce document portant les deux noms. En outre, vous devez fournir un document délivré par les autorités provinciales ou territoriales portant exactement votre nouveau nom, par exemple une carte d'assurance-maladie, un permis de conduire ou un dossier scolaire officiel délivré par le ministère provincial ou territorial de l'éducation concerné. Le nom inscrit sur votre certificat sera le même que celui figurant sur votre document provincial ou territorial.

**Nota :** Si vous ne fournissez pas de documents satisfaisants pour appuyer votre demande de changement de nom, le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté sera le même que celui figurant sur votre ancien certificat.

Si vous demandez un certificat de citoyenneté pour la **première fois**, le nom inscrit sur votre certificat sera le même que celui figurant sur votre certificat de naissance, votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre carte de résident permanent (CRP), votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292) ou votre passeport étranger.

Si vous avez légalement changé de nom, vous devez fournir une copie de l'attestation de changement de nom provinciale ou territoriale.

Si vous avez demandé une modification de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente*, vous devez fournir une copie de cette modification ou une lettre confirmant le changement de nom.

Si vous demandez un changement de nom en raison d'un mariage, d'une adoption ou d'un divorce, vous devez fournir une copie de ce document portant l'ancien nom et le nouveau nom. En outre, vous devez fournir un document délivré par les autorités provinciales ou territoriales portant exactement votre nouveau nom, par exemple une carte d'assurance-maladie, un permis de conduire ou un dossier scolaire officiel délivré par le ministère provincial ou territorial de l'éducation concerné. Le nom inscrit sur votre certificat sera le même que celui figurant sur votre document provincial ou territorial.

**Nota :** Si vous ne fournissez pas de documents satisfaisants pour appuyer votre demande de changement de nom, le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté sera le même que celui figurant sur votre certificat de naissance, votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre carte de résident permanent (CRP), votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292) ou votre passeport étranger.

- Si vous avez utilisé d'autres noms antérieurement ou si on vous appelle par un nom différent du nom susmentionné, inscrivez-les dans l'espace approprié (parmi les autres noms possibles, mentionnons votre prénom d'origine, vos surnoms, vos pseudonymes, votre nom en communauté, etc.). Vous pouvez utiliser une autre feuille, au besoin.

#### Partie 4

A. Inscrivez votre date de naissance.

Si vous demandez un certificat pour la première fois, inscrivez la date de naissance indiquée sur votre certificat de naissance.

Si vous demandez un certificat de remplacement, inscrivez la date de naissance indiquée sur votre certificat antérieur.

Si la date de naissance figurant sur votre certificat de citoyenneté est inexacte, vous pouvez demander qu'elle soit modifiée, mais vous devrez fournir d'autres documents, ce qui pourra entraîner un retard dans le traitement de votre demande.

Si la date de naissance figurant sur votre premier certificat est tirée de votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), de votre carte de résident permanent (CRP) ou de votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292), vous devrez présenter une demande de modification de la *Fiche relative au droit d'établissement*, de la carte de résident permanent ou de la *Confirmation de résidence permanente*.

Vous devez obtenir la bonne version du document modifié avant de présenter votre demande de preuve de citoyenneté. Ne présentez pas de demande de preuve de citoyenneté avant d'avoir reçu une réponse à votre demande de modification. Veuillez joindre votre nouvelle carte de résident permanent corrigée ou la lettre de modification et votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou

votre *Confirmation de résidence permanente* originale à votre demande de citoyenneté (des renseignements supplémentaires pourraient être exigés; le cas échéant, on communiquera avec vous à une date ultérieure). Vous ne pouvez pas modifier votre date de naissance durant le processus de demande de citoyenneté.

Le présent guide ne fournit pas de renseignements généraux sur la façon de modifier votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre carte de résident permanent (CRP) ou votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292). Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre *Fiche relative au droit d'établissement*, consultez le guide *Demande de modification de la Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5218). Vous pouvez obtenir ce guide sur notre [site Web](#) ou en vous adressant au télécentre, dont les coordonnées se trouvent à la section [Comment nous joindre](#) du présent guide. Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre carte de résident permanent, consultez le guide *Demande de modification de la carte de résident permanent* (IMM 5530), que vous pouvez obtenir uniquement en vous adressant au télécentre dont les coordonnées sont indiquées dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Si vous demandez une modification de votre date de naissance et que vous avez obtenu votre premier certificat en présentant un certificat de naissance, vous devez fournir un certificat de naissance modifié, délivré par votre pays ou votre province d'origine (on vous demandera aussi d'autres documents et l'on communiquera avec vous par la suite).

- B. Inscrivez votre pays et votre lieu de naissance.
- C. Indiquez votre sexe, votre taille, la couleur de vos yeux et votre état matrimonial. Ces renseignements sont nécessaires pour nos dossiers. Votre taille et la couleur de vos yeux figureront sur votre certificat de citoyenneté.

### **Partie 5**

Si vous êtes une femme et que vous vous êtes mariée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947, veuillez :

- inscrire les nom de famille, le ou les prénom(s), le lieu et la date de naissance de votre mari;
- inscrire le pays où vous vous êtes mariée et la date du mariage;
- indiquer si votre mari est citoyen canadien et, dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions;
- inscrire le numéro du certificat de citoyenneté de votre mari s'il en possède un et la date à laquelle il a obtenu la citoyenneté.

### **Partie 6**

- Vous devez indiquer si vous êtes citoyen d'un ou de plusieurs pays autres que le Canada. Dans l'affirmative, indiquez le nom de ces pays, ainsi que la date à laquelle vous en avez obtenu la citoyenneté et la façon dont vous l'avez obtenue.
- Vous devez indiquer si vous vous êtes absenté(e) du Canada pendant un an ou plus avant 1977. Si c'est le cas, inscrivez la période pendant laquelle vous avez été absenté(e), le pays où vous êtes allé(e) et le motif pour lequel vous êtes allé(e) dans ce pays.

### **Partie 7**

- Indiquez le ou les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre. Nous devons peut-être communiquer avec vous par téléphone.
- Indiquez l'adresse de votre domicile ainsi que le code postal.

- Si votre adresse postale diffère de l'adresse de votre domicile, indiquez l'adresse postale ainsi que le code postal.

## **Partie 8**

### **Vous devez remplir la section 8 dans les cas suivants :**

Vous êtes né(e) au Canada et demandez un certificat pour la première fois; **ou**

Vous êtes né(e) à l'étranger et votre parent détenait la citoyenneté canadienne au moment de votre naissance; **ou**

La citoyenneté canadienne vous a été attribuée avant le 15 février 1977 et vous étiez âgé(e) de moins de 21 ans à l'époque.

- Indiquez le lien avec vos parents en cochant la case « naturel » ou « adoptif ».
- Inscrivez le nom de famille, le prénom, le lieu et la date de naissance de vos parents.
- Indiquez le pays où vos parents se sont mariés (s'il y a lieu) ainsi que la date du mariage.
- Indiquez de quelle façon vos parents ont obtenu la citoyenneté canadienne.
- Indiquez si vos parents se sont absentés du Canada pendant plus d'un an avant 1977. Dans l'affirmative, inscrivez la période pendant laquelle ils étaient à l'étranger et le pays où ils ont résidé.
- Indiquez si vos parents sont ou étaient citoyens d'un pays autre que le Canada. Dans l'affirmative, donnez des détails sur ce pays, la date à laquelle ils ont obtenu la citoyenneté et la façon dont ils l'ont obtenue.
- Indiquez si vos parents étaient employés au Canada par un gouvernement étranger ou un organisme international. Si c'était le cas, veuillez préciser.
- Si vos parents sont nés au Canada, indiquez si l'un ou l'autre de leurs parents était employé par un gouvernement étranger ou un organisme international. Si c'était le cas, veuillez préciser.

## **Partie 9**

- Indiquez si vous revendiquez la citoyenneté canadienne en vertu de votre naissance à l'étranger d'un parent canadien.
- Indiquez si vous avez déjà habité au Canada. Dans l'affirmative, inscrivez la date à laquelle vous êtes arrivé(e) au Canada pour y demeurer.
- Indiquez si vous étiez un sujet britannique vivant au Canada avant 1947. Si tel est le cas, inscrivez la date de votre arrivée au Canada.

## **Partie 10**

- Vous devez signer la demande si vous avez 14 ans ou plus. Signez de la même façon que vous signez tout autre document officiel. Inscrivez le lieu et la date de signature.
- Si la personne visée par la demande a moins de 14 ans, la demande doit être signée par un parent ou un tuteur dans l'espace prévu à cette fin. Inscrivez le lieu et la date de signature.

**La demande doit être signée et datée, sinon elle vous sera retournée.**

Dès que vous aurez rempli toutes les sections du formulaire, veuillez le poster au **Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney**.

# Où envoyer votre demande?

---

Sur l'enveloppe contenant votre demande, écrivez :

Votre nom  
Votre adresse  
Votre code postal

**Centre de traitement des demandes - Sydney - Preuve  
B.P. 10000  
SYDNEY (N.-É.) B1P 7C1**

- Écrivez votre nom et votre adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Si vous envoyez plus d'une demande (pour d'autres membres de la famille, par exemple), vous devez envoyer un seul reçu pour toutes les demandes. Postez le reçu et toutes les demandes dans la même enveloppe. De cette façon, elles seront traitées ensemble.

# Et ensuite?

---

Une fois que votre demande aura été reçue au Centre de traitement des demandes de Sydney en Nouvelle-Écosse, les renseignements et documents fournis seront examinés et nous commencerons le traitement. Vous recevrez un accusé de réception pour votre demande. Le traitement de certaines demandes peut être retardé ou prendre plus de temps. Dans ce cas, nous communiquerons avec vous pour obtenir d'autres renseignements ou vous demander d'autres documents.

Entre-temps, vous pourrez vérifier l'état de votre demande de la façon suivante :

## Vérification de l'état de votre demande

Dès que nous aurons accusé réception de votre demande, vous pourrez connaître l'état actuel de votre demande en ouvrant une session sur notre site Web ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) et en sélectionnant « Services en ligne », puis « État de la demande du cyberclient ». Les clients qui résident au Canada peuvent également procéder par téléphone et parler avec un agent de notre télécentre. Le site Web n'affichera que les renseignements sur l'état de votre demande et non tous les détails de votre dossier.

## Protection des renseignements concernant votre demande

**Nous protégeons vos renseignements.** Vos renseignements ne pourront être consultés que par les employés qui vous fourniront des services. Ils sont protégés des accès électroniques non autorisés grâce à des logiciels et à des procédures de sécurité.

L'état de votre demande ne peut être consulté que grâce à votre nom de famille, votre date de naissance, votre pays de naissance et un des cinq numéros d'identification de votre demande, c'est-à-dire :

- votre numéro de client
- votre numéro de dossier
- le numéro de votre reçu
- le numéro de votre fiche relative au droit d'établissement (formulaire IMM 1000) ou de votre confirmation de résidence permanente (formulaire IMM 5292)
- votre numéro de carte de résident permanent

Nous ne divulguons aucun renseignement à quiconque sans votre consentement écrit. Si vous donnez votre consentement ou faites part des renseignements susmentionnés à une autre personne, celle-ci pourra connaître l'état de votre demande. Nous ne pourrions pas déterminer à quel moment, dans quel but et à quelle fréquence votre dossier a été consulté ou à qui vos renseignements ont été diffusés.

**Afin de protéger vos renseignements**, veuillez ne divulguer à personne vos renseignements personnels et ranger les documents pouvant contenir de tels renseignements dans un endroit sécuritaire. De plus, lorsque vous vérifiez l'état de votre demande en ligne, veuillez prendre les mêmes précautions que lorsque vous effectuez d'autres transactions personnelles sur Internet.

Pour de plus amples renseignements sur la protection de vos données, veuillez lire la page d'information sur la sécurité et la page « Foire aux questions » en vous rendant à [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) – Services en ligne – État de la demande du cyberclient.

## Suppression des renseignements en ligne

Vous pouvez supprimer vos renseignements en vous rendant à l'adresse [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) et en cliquant sur « Services en ligne », puis sur « État de la demande du cyberclient ». Suivez les directives pour accéder aux

renseignements sur l'état de votre demande. Vous pouvez ensuite cocher la case prévue à cet effet. Si vous résidez au Canada, vous pouvez également procéder par téléphone et demander à un agent de notre télécentre de s'en charger pour vous. Si vous êtes à l'extérieur du Canada, prière de communiquer avec l'ambassade, le haut commissariat ou le consulat du Canada chargé de votre région.

Citoyenneté et Immigration Canada s'est doté d'un programme d'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce programme, certaines demandes sont sélectionnées au hasard en vue d'un examen spécial. Cet examen signifie que vous pourriez être convoqué(e) par un responsable de Citoyenneté et Immigration Canada, qui aurait pour tâche de vérifier la conformité de toutes les pièces que vous avez remises et l'exactitude des renseignements figurant dans votre demande. L'entrevue est brève et ne devrait pas entraîner de retard dans le traitement de votre demande.

**N'oubliez pas :** Vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en communiquant avec le [télécentre](#) ou par l'entremise de notre [site Web](#). Vous n'avez qu'à cliquer sur « Services en ligne - Changement d'adresse » et à inscrire vos nouvelles coordonnées.